REPUBLIQUE FRANCAISE

DETTWILLER
ROSENWILLER

Département du Bas-Rhin **Arrondissement de Saverne**

ARRÊTÉ n° ART/2026-37/V
PORTANT réglementation de la circulation Rue du Soleil

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),
VU la demande de Madame KUHM Julie, concernant la fête des voisins qui aura lieu rue du Soleil,

CONSIDERANT que la fête des voisins prévue le samedi 6 juin 2026 de 17h à 24h nécessite une réglementation particulière de la circulation,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers il y a lieu de prendre des mesures,

ARRÊTE

Article 1er : Route barrée
La rue du Soleil sera barrée à toute circulation de véhicules le samedi 6 juin 2026 de 17h à 24h, sauf les véhicules d'urgence et de premiers secours.

Article 2 : Signalisation
La signalisation réglementant la circulation sera mise en place et enlevée par Madame Julie KUHM, organisatrice de la fête des voisins.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera inscrite au registre des arrêtés, publiée, affichée en mairie et transmise :

- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance – Saverne
- au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
- à la Police Municipale - Saverne
- à Madame KUHM Julie
- au service technique - Dettwiller

Fait à Dettwiller, le 1er juin 2026
Le Maire, Pascal BOEHM

MAIRIE DE DETTWILLER
BAS-RHIN